

# Appel à Projets «restructuration des centres-bourgs et centres anciens»

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 90)

**Financement de projets globaux ayant un impact sur un centre-bourg dont la thématique Habitat est inscrite au centre du projet en lien avec les autres thématiques traitées (commerces, équipement, mobilité, services...).**

## Enjeux

Depuis de nombreuses années, les communes rurales sont particulièrement soumises à la pression de l'étalement urbain tandis que leurs centres sont désinvestis par les populations, les commerces et les services. Les conséquences sur les paysages, l'environnement et le vivre ensemble sont particulièrement marquées. De par les difficultés d'accessibilité et l'inadaptation des tissus anciens aux modes de vie actuels, les bâtiments anciens des centres-bourgs sont désertés.

L'enjeu principal est de retrouver un habitat adapté aux nouvelles attentes et structures familiales. Le cadre de l'Appel à Projets est un lieu d'expérimentation : à l'échelle du quartier, il s'agit de revoir les espaces et les activités. D'un projet centré sur la rénovation de l'habitat, il s'agira d'évoluer vers un projet plus global de restructuration du centre-bourg. L'objectif est de retrouver la fonction initiale du centre-bourg : poumon du territoire.

## Mesures proposées

Favoriser l'émergence de projets ciblés, en lien avec la réalisation d'expérimentations sur des territoires présentant une dégradation du bourg au regard de la situation commerciale, de la vacance, de leur attractivité, de l'état du patrimoine bâti...

L'objectif de l'Appel à Projets est de :

- ▶ stimuler les projets et accompagner les communes afin de renforcer leurs centres-bourgs comme animateurs et force de rayonnement des territoires. **La thématique Habitat doit être inscrite au centre du projet** en lien avec les autres thématiques traitées. Mise en place d'aides financières pour l'investissement et pour l'ingénierie,
- ▶ financer des projets dans leur globalité (opérations de démolition, de réhabilitation, de reconstruction, d'aménagement, de requalification...). Cf règlement départemental dispositif ACTIV' (volet 4).

## Bénéficiaires

Commune, EPCI.